DÉCISION DU CONSEIL

du 2 mars 1992

concernant la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté économique européenne et des États tiers membres de *Cost* relatif à cinq actions concertées de recherche dans le domaine de la biotechnologie (programme spécifique de recherche et de développement technologique, *Bridge*)

(92/181/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 130 Q paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission (1),

en coopération avec le Parlement européen (2),

vu l'avis du Comité économique et social (3),

considérant que, par sa décision 89/621/CEE (4), le Conseil a arrêté un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine de la biotechnologie (1990-1994), (*Bridge*); que l'article 8 de ladite décision autorise la Commission à négocier des accords, entre autres, avec les pays tiers participant à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (*Cost*) et avec les pays européens ayant conclu des accords-cadres de coopération scientifique et technique avec la Communauté,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et des États tiers membres de *Cost* relatif à une action concertée de recherche dans le domaine de la biotechnologie (programme spécifique de recherche et de développement, *Bridge*) est approuvé au nom de la Communauté économique européenne.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer l'accord à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le 2 mars 1992.

Par le Conseil

Le président

João PINHEIRO

(1) JO nº C 224 du 29. 8. 1991, p. 16.
(2) JO nº C 326 du 16. 12. 1991, p 65. Décision du 12 février 1992 (non encore parue au Journal officiel).
(3) JO nº C 40 du 17. 2. 1992, p. 22.
(4) JO nº L 360 du 9. 12. 1989, p. 32.